

***Règlement des accueils de loisirs  
Périscolaire, Mercredis et Vacances scolaires  
Maternels (3-5 ans) - Elémentaires (6-11 ans)***

• **Article 1 : VOCATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA RURALOISE**

**Les accueils de loisirs de La Ruraloise sont des entités éducatives habilitées pour accueillir de manière régulière et collective, des mineurs.** Ces accueils ont pour objectif de proposer aux enfants un moment de convivialité, ludique, pédagogique et éducatif. Il ne s'apparente en aucun cas à une garderie.  
La présence de l'enfant doit être **anticipée au niveau de l'inscription et régulière au niveau de l'assiduité.**

• **Article 2 : CONDITIONS D'ACCES AUX ACCUEILS DE LOISIRS**

Les accueils de loisirs périscolaire de la « Ruraloise » sont réservés, en priorité, aux enfants domiciliés sur le territoire ou inscrits dans une école du territoire et dont les deux parents (ou le représentant légal dans le cas d'une famille monoparentale) exercent une activité professionnelle.

Les accueils des vacances scolaires sont réservés en priorité aux enfants domiciliés sur le territoire ou inscrits dans une école du territoire et qui fréquentent assidument l'accueil.

Les places disponibles, dans les accueils de loisirs, sont limitées par la capacité des locaux mis à disposition ainsi que par la capacité d'encadrement fixée par la réglementation en vigueur.

La priorité des inscriptions sera donnée aux familles dont les enfants fréquentent régulièrement les accueils, au moins 4 jours par semaine pour le temps périscolaire, ou 4 mercredis par mois pour les accueils de loisirs.

En fonction des places disponibles, des inscriptions pourront être acceptées, pour une fréquentation occasionnelle, des accueils de loisirs vacances et des accueils périscolaires. Mais elles ne sont pas prioritaires.

L'âge minimum pour inscrire un enfant est de 3 ans (obligatoirement scolarisé sur une école du territoire). Les enfants de moins 3 ans peuvent être accueillis à condition qu'ils aient 3 ans avant le 31/12 de l'année en cours.

L'âge maximal ne peut excéder 11 ans (obligatoirement scolarisé sur une école élémentaire du territoire). Les enfants de plus de 11 ans, scolarisés en élémentaire, pourront être accueillis à partir du moment où ils sont scolarisés en élémentaire mais ils ne seront pas prioritaires.

Tout enfant qui fréquente les accueils de loisirs doit être à jour de ses vaccinations.

Les inscriptions sont à renouveler tous les ans. Aucune réinscription ne se fera automatiquement même si l'enfant fréquente assidument les accueils. Aucune priorité ou réservation d'office ne sera acceptée pour les familles anciennement inscrites.

- **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT EN ACCUEILS DE LOISIRS**

### GENERALITES

L'inscription de l'enfant n'est valable qu'après le retour du dossier d'inscription complet.

Ce dossier d'inscription (fiche de renseignements et fiche sanitaire) est valable pour tous les accueils de loisirs de la Ruraloise (vacances scolaires, mercredis et périscolaires).

Cependant, une mise à jour des informations transmises vous sera demandée régulièrement.

Seule une fiche d'inscription sera à remplir pour chaque période.

Les pièces à fournir pour une première inscription sont :

- la dernière feuille d'imposition (pour le calcul du coût d'inscription).
- la fiche sanitaire et les photocopies du carnet de santé (vaccinations).
- la fiche de renseignements.
- l'attestation d'assurance qui assure la responsabilité civile de l'enfant.

Les enfants qui présentent une allergie, une intolérance alimentaire ou tout autre problème médical, peuvent être accueillis en accueil de loisirs ou en accueil périscolaire, seulement sous production d'un certificat médical qui atteste que l'état de santé de l'enfant est compatible avec les activités et si un Projet d'Accueil Individualisé ALSH est signé entre les partenaires concernés.

### VACANCES SCOLAIRES

L'accès aux accueils de loisirs est soumis à l'inscription préalable de l'enfant aux jours et heures des permanences prévues et dans la limite des places disponibles. Les inscriptions se font à la semaine.

En cas de demande supérieure à l'offre, des listes d'attentes seront établies.

Par la suite une réponse favorable ou défavorable sera donnée aux familles concernées, au plus tard 10 jours avant le démarrage de la session.

### PERISCOLAIRES ET MERCREDIS

Les inscriptions se font au mois.

Exceptionnellement pour les parents qui peuvent **justifier** d'horaires de travail irréguliers, les modalités d'inscription pour les mercredis et les périscolaires pourront être adaptées en fonction des places disponibles (planning d'inscription mensuel).

Les plannings seront transmis par les directrices de l'accueil concerné, au début du mois, et devront être rendus à celles-ci au **plus tard le 25** de chaque mois, afin qu'elles puissent vous confirmer ou non l'inscription de l'enfant aux dates souhaitées.

Une fois les plannings rendus, il n'est plus possible de modifier ou d'annuler les dates.

La facturation sera réalisée en fonction du nombre de journées prévues sur le planning.

- **Article 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Les orientations éducatives et le fonctionnement général des accueils de loisirs sont définis par La Ruraloise dans le **projet éducatif**. Le directeur concrétise le projet éducatif dans un document appelé **projet pédagogique**.

Ces projets sont disponibles dans chaque accueil de loisirs.

- **Article 5 : ENTREES ET SORTIES**

Pour toute sortie exceptionnelle en dehors de ces horaires, une autorisation écrite par les parents ou le tuteur légal sera demandée.

Pour les enfants d'âge maternel, les parents doivent conduire ou venir chercher leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux et se présenter aux animateurs.

Une personne autre que le responsable légal qui viendrait chercher l'enfant, aura à communiquer au préalable ses coordonnées sur la fiche de liaison. Cette personne devra ainsi présenter aux agents d'animation une pièce d'identité.

Un enfant mineur ne peut assumer la responsabilité d'un autre enfant mineur, de ce fait, nous vous demandons d'éviter qu'une personne âgée de moins de 18 ans vienne récupérer vos enfants sur les accueils.

En cas de retard, nous souhaitons que les familles contactent l'accueil de loisirs pour prévenir l'équipe d'encadrement.

<b>ALSH périscolaires</b>						
<b>Blaincourt les Précy</b>	<b>Boran/Oise</b>	<b>Cires Les Mello</b>	<b>Mello</b>	<b>Précy/Oise</b>	<b>Le Tillet</b>	<b>Villers /s St Leu</b>
Périscolaire	Centre socio-culturel	Groupe scolaire	Groupe scolaire	Parc des érables Ecole maternelle	Périscolaire	Groupe scolaire
Chemin du dessous du bois de Curlus	1 rue Lucien Lheurin	13 rue Saint Martin	2 rue Guillaume Cale	32 rue des tournelles et rue du 8 mai 1945	Rue de Précy	Rue des écoles
06/37/64/43/62	06/37/72/87/96	06/37/72/87/96	06/48/06/92/12	06/37/64/55/79	06/37/72/87/96	06/37/64/43/62

<b>ALSH Mercredis et Vacances scolaires</b>			
<b>Précy/Oise</b>	<b>Boran/Oise</b>	<b>Villers /s St Leu</b>	<b>Cires Les Mello</b>
Parc des Erables	Centre socio-culturel	Groupe scolaire	Groupe scolaire
32 rue des Tournelles	1 rue Lucien Lheurin	Rue des écoles	13 rue Saint Martin
06/48/06/92/12	06/37/72/87/96	06/37/64/43/62	06/37/72/87/96

## VACANCES SCOLAIRES

Les enfants sont accueillis pendant les vacances scolaires par les animateurs de 8h00 à 18h00 (arrivée échelonnée dès 7h15 jusqu'à 9h et départ entre 17h à 18h30). Les parents doivent venir chercher au plus tard leur(s) enfant(s) à 18h30.

## MERCREDIS

Les enfants sont accueillis le mercredi à Précy/Oise et à Cires-les-Mello par les animateurs aux heures suivantes :

- demi-journée avec restauration : de 11h30 à 18h30 (départ à partir de 17h00)

Un système de ramassage est organisé pour les enfants de Blaincourt les Précy, Boran sur Oise, Mello, Tillet et Villers Sous St Leu.

## PERISCOLAIRES

Les enfants sont accueillis par les animateurs :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 7h15 à 8h30 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 18h30 sur l'ensemble des accueils.

Les parents ne peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) **qu'à partir de 17h30** et au plus tard jusqu'à 18h30.

Cependant un départ à 17h00 est possible pour les enfants qui participent à des activités sportives et/ou culturelles dans une association ou un club sous condition de fourniture d'un certificat d'inscription et d'un planning annuel des cours.

- **Article 6 : RETARDS**

Les familles **s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires. En cas de retard, les modalités d'organisation seront les suivantes :**

-Des retards répétés seront sanctionnés par une exclusion de l'enfant selon la procédure suivante :  
Premier retard = avertissement oral ; Deuxième retard = avertissement écrit ; Troisième retard = exclusion de l'enfant. Cette exclusion n'entraînera pas le remboursement des journées non effectuées.

-Pour tout retard une pénalité sera appliquée d'un montant de 15€.  
Une facture sera alors adressée aux familles avec le reliquat des heures liées au retard dû.

-Les familles devront impérativement signer une fiche de retard stipulant les raisons du retard et l'horaire d'arrivée sur le site.

- **Article 7 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

Le coût de la participation de chaque famille est défini en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge.

Le barème est établi par la communauté de communes « La Ruraloise ».

Les différentes modalités de paiement acceptées sont les chèques et les chèques-vacances et les CESU.

Le règlement (carte bancaire via le portail famille , chèque, chèques vacances, CESU) doit être adressé à la Communauté de Commune la Ruraloise Place Marcel Terrieux 60340 Villers sous St Leu, accompagné du coupon détachable au bas de la facture.

Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public. Le montant des CESU et des chèques vacances doit être inférieur ou égal au montant de la facture et éventuellement complété par un chèque. Les règlements en espèces ne sont pas acceptés. Si les familles souhaitent régler en espèces, il est nécessaire de demander à la directrice de l'ALSH, l'établissement d'un titre de recettes. Ce titre de recette sera adressé aux familles dans les meilleurs délais par le Trésor Public. A réception du document, les familles pourront se rendre dans une trésorerie pour régler en espèces.

Si la famille n'est pas à jour de ces paiements vis-à-vis de La Ruraloise, cette dernière refusera d'accueillir les enfants sur les accueils de loisirs (périscolaire, mercredi et vacances), jusqu'à régularisation de la situation financière.

Les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des décisions prises par le conseil communautaire.

## **REGLEMENTS DES PRESTATIONS**

Il est proposé un tableau de QUOTIENT à 5 tranches : de QF0 à QF4

QF	1 ENFANT				2 ENFANTS				3 ENFANTS			
QF 0	jusqu'à	1 000,00 €			jusqu'à	2 000,00 €			jusqu'à	3 000,00 €		
QF1	de	1 000,01 €	à	2 000,00 €	de	2 000,01 €	à	3 000,00 €	de	3 000,01 €	à	4 000,00 €
QF2	de	2 000,01 €	à	3 000,00 €	de	3 000,01 €	à	4 000,00 €	de	4 000,01 €	à	5 000,00 €
QF3	de	3 000,01 €	et plus		de	4 000,01 €	et plus		de	5 000,01 €	et plus	
QF4=EXT	LE TARIF APPLIQUE EST LE COUT DE DEPENSE - LES SUBVENTIONS INSTITUTIONNELLES											

Les tarifs sont des tarifs à l'heure pour les périscolaires (forfait d'une heure le matin et 2h00 le soir), à la demi-journée (plus restauration) pour les mercredis et à la semaine pour les vacances scolaires.

Il sera possible de recalculer en cours d'année un tarif dès lors qu'il y aura un justificatif qui notifie un changement de situation (naissance, deuil...)

- **Article 8 : LES REPAS**

Les enfants bénéficient d'une restauration le midi et d'un goûter l'après-midi.

Tout enfant qui présente des allergies alimentaires doit être signalé au responsable de l'accueil. Cette information permettra l'organisation d'une procédure ou l'instauration d'une vigilance accrue qui garantira la sécurité de l'enfant.

Si un Projet d'Accueil Individualisé ALSH prévoit l'apport par la famille d'un panier-repas, la famille sera seule responsable du contenu de ce panier-repas. Le repas sera quand même facturé car est inclus dans le prix du repas la prestation d'encadrement.

A titre exceptionnel une collation collective peut être proposée (anniversaire, Noël). Les familles sont alors invitées à apporter de temps en temps quelque chose que l'enfant pourra partager qui pour des questions de respect des normes sanitaires devra être acheté dans le commerce. (paquet de gâteaux, boissons.)

Une charte de la restauration a été élaborée et mise à disposition des familles dans les structures.

- **Article 9 : ABSENCE, MALADIE ET MESURES DE PREVENTION ET DE SECURITE**

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir la direction au plus tard le matin même.

Aucun enfant malade ou contagieux ne pourra être accueilli sur les accueils de loisirs.

Si l'enfant a une maladie contagieuse, signaler la nature de celle-ci à la direction qui informera par le biais d'un affichage le cas de contagion.

**Aucun enfant malade ne sera accepté dans les accueils.**

Seules les absences pour raisons médicales et l'impossibilité d'accueillir l'enfant au sein de l'accueil de loisirs en cas par exemple d'une grève totale de l'éducation nationale, donnent lieu à un remboursement.

Le remboursement aura lieu après la remise d'une copie du certificat médical.

Si le directeur est prévenu tardivement de l'absence de l'enfant, la journée d'accueil et la restauration ne pourront être remboursées si les repas ou les transports ont été commandés.

Des absences répétées, autres que médicales, seront sanctionnées par une exclusion selon la procédure suivante :

Première absence = avertissement oral ; Deuxième absence = avertissement écrit ; Troisième absence = exclusion de l'enfant. Cette exclusion n'entraînera pas le remboursement des journées non effectuées.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires relatives à leur âge et à l'accueil en collectivité, sauf si un certificat médical et une décharge des parents justifient l'absence de ces vaccinations et l'autorisation d'accueil en collectivité.

Les parents devront informer la directrice des éventuelles anomalies de comportement et de la santé de leur enfant.

Pour qu'un traitement médical soit administré à l'enfant pendant sa présence sur les ALSH, une prescription médicale spécifique (ordonnance) et une autorisation écrite et signée des parents devront être fournies.

En cas d'intervention médicale, les frais engagés restent à la charge des parents. En cas d'urgence, le responsable de l'accueil de loisirs est autorisé à faire hospitaliser l'enfant.

**En cas d'accident ou d'urgence les pompiers ou le SAMU sont immédiatement contactés. Ils prennent les dispositions nécessaires. En parallèle les parents sont aussitôt prévenus.**

- Article 10 : ASSURANCE

La Communauté de Communes La Ruraloise, a souscrit une assurance qui garantit sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses activités.

Cependant, les familles qui fréquentent les accueils périscolaires et extrascolaires doivent également souscrire une assurance « responsabilité civile extrascolaire » pour garantir leur responsabilité, si celle-ci est engagée. L'enfant ne doit porter aucun bijou ou objet de valeur.

Les accueils de loisirs et les accueils périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est souhaitable (surtout pour les enfants d'âge maternel) que tous les vêtements soient marqués au nom de l'enfant afin d'éviter des erreurs ou des pertes.

- Article 11 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

La direction, le personnel d'animation, les enfants et les parents doivent faire preuve d'un même respect mutuel et de correction dans leurs comportements et leurs attitudes.

Les jeux personnels et les objets précieux sont interdits.

**Les enfants doivent se présenter à l'heure et dans une tenue correcte.**

Les enfants venant en vélo ou avec une trottinette doivent entrer dans la cour de l'accueil à pied. Les vélos ou trottinettes ne sont en aucune façon placés sous la responsabilité des agents d'animation.

- Article 12 : SANCTIONS

Les parents seront informés du comportement de leurs enfants ; si ceux-ci ne respectent pas les règles de vie commune aux accueils de loisirs.

Selon la gravité des faits et après avoir rencontré les parents au préalable, l'enfant pourra être renvoyé si la faute le nécessite. Par exemple :

- comportement incorrect et/ou dangereux ayant motivé un rapport circonstancié du responsable à l'organisateur.
- tout autre comportement ou attitude perturbant le fonctionnement des accueils de loisirs.

Une exclusion n'entraîne pas le remboursement des journées non effectuées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Coordinatrice enfance jeunesse : 06 83 23 47 50

Ruraloise : 03 44 55 00 38

Le Président  
Jean Jacques DUMORTIER

Signature des parents  
« Lu et approuvé »